
NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

I LE CADRE GENERAL DU BUDGET

La loi prévoit que les communes doivent présenter de manière simple et claire les informations financières importantes lors du vote du budget. Cette présentation permet à chaque citoyen de mieux comprendre comment est utilisé l'argent public.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet : sainte-croix-tarn.fr.

Le budget primitif correspond au budget prévisionnel de la commune pour l'année 2026. Il présente toutes les recettes attendues (impôts, dotations, subventions...) et toutes les dépenses prévues (services à la population, entretien, travaux...). Le budget doit obligatoirement être équilibré : les dépenses ne peuvent pas être supérieures aux recettes.

Le budget est voté chaque année par le conseil municipal. Il peut être consulté en mairie pendant les heures d'ouverture.

Pour l'année 2026, la commune a construit son budget autour de trois priorités :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services aux habitants
- poursuivre les projets et les investissements utiles au développement de la commune
- limiter le recours à l'emprunt en privilégiant l'autofinancement et les subventions.

Le budget communal se divise en deux grandes parties :

- la section de fonctionnement, qui concerne les dépenses du quotidien (électricité, entretien, personnel, assurances, fournitures...)
- la section d'investissement, qui concerne les projets importants et durables (travaux, équipements, bâtiments, voirie...).

II LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer les dépenses du quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Le budget de fonctionnement est voté par le conseil municipal par grands ensembles appelés « chapitres », qui regroupent des dépenses de même nature. Le maire peut ensuite ajuster la répartition des crédits à l'intérieur d'un même chapitre si nécessaire, sans devoir demander une nouvelle autorisation au conseil municipal. Ces ajustements apparaissent toutefois dans les documents financiers de fin d'année.

Les **dépenses de fonctionnement** sont réparties en plusieurs chapitres :

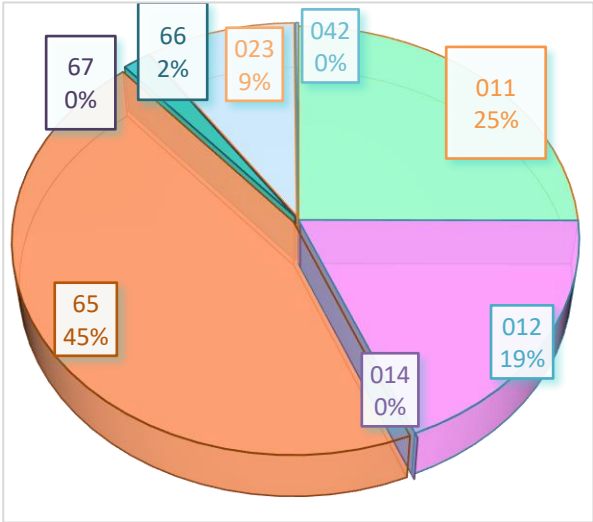
- **011 – Charges à caractère général** : dépenses pour le fonctionnement quotidien (électricité, carburant, petit matériel, prestations de service...).
- **012 – Charges de personnel** : salaires des agents communaux et cotisations sociales versées à des organismes comme l'URSSAF.

- **065 – Charges de gestion courante** : indemnités versées aux élus, contributions au SMRP pour le RPI, subventions aux associations...
- **066 – Charges financières** : remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune.
- **067 – Charges exceptionnelles** : dépenses ponctuelles ou inhabituelles qui ne font pas partie du fonctionnement courant.
- **023 – Virement à la section d’investissement** : transfert de l’excédent des recettes de fonctionnement vers la section d’investissement. Ce virement constitue l’**autofinancement**, c’est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets sans recourir à un nouvel emprunt.

Le total des dépenses de fonctionnement pour 2026 s’élève également à **369 809,83 €**, ce qui garantit l’équilibre du budget.

La différence entre les recettes et les dépenses permet de dégager **34 632,16 €** pour financer les projets d’investissement de la commune.

BP 2026	Total DF	
011-charges à caractère général	92 600.79 €	25,04%
012-charges de personnel	69 214.12 €	18,72%
014-Atténuation de produits	0.00€	0,0%
65-autres charges de gestion courante	166 250.79 €	44,95%
66-charges financières	6 471.12 €	1,75%
67-charges exceptionnelles	0.00 €	0,0%
023 virement à la section d’investissement	34 632.16 €	9,36%
042 Opération d'ordre entre sections	640.85 €	0,17%
TOTAL	369 809.83 €	



Les recettes de fonctionnement

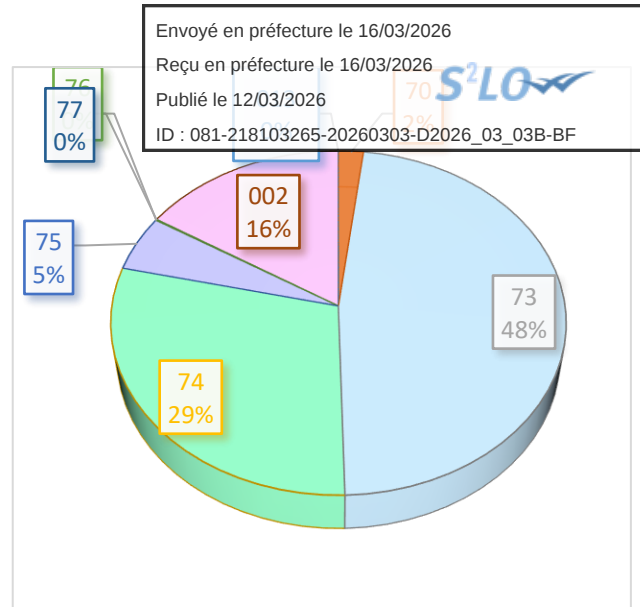
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes perçues par la commune pour assurer le fonctionnement quotidien des services et du patrimoine communal. Elles se répartissent en plusieurs catégories :

- **013 – Atténuation de charges** : il s’agit de dépenses que la commune peut récupérer ou réduire, par exemple le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale ou des cotisations versées à l’URSSAF.
- **070 – Produits des services et du patrimoine** : recettes générées par le patrimoine communal, comme les concessions du cimetière, la redevance pour l’occupation du domaine public ou le remboursement des avances de frais pour le SMRP.
- **073 – Impôts et taxes** : revenus issus des taxes locales, comme la taxe foncière, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, ou les attributions de compensation.
- **074 – Dotations et participations** : principalement les dotations financières versées par l’État pour soutenir la commune.
- **075 – Produits de gestion courante** : sommes encaissées pour les services rendus à la population, par exemple la location de la salle d’activités.

À cela s’ajoute le **résultat positif de l’année précédente**, soit l’excédent de fonctionnement reporté de 2025, qui s’élève à **59 313,71 €** pour 2026.

Au total, les recettes de fonctionnement prévues pour 2026 s’élèvent à **369 809,83 €**.

BP 2026	Total RF	
013-atténuations de charges	00.00 €	0.15 %
70-produits de services	7 197.00 €	1,95 %
73-impôts et taxes	176 318.40 €	47,68 %
74-dotations et participations	107 592.32 €	27,12 %
75-Autres produits de gestion courante	19 385.00 €	5,24 %
76 – Produits Financiers	3.40 €	0.1%
77- Produits exceptionnels	0.00 €	0 %
002 excédent de fonctionnement	59 313.71 €	16,04 %
TOTAL	369 809.83 €	



III. LA SECTION INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement, qui concerne les dépenses et recettes courantes et récurrentes, la **section d'investissement** est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle regroupe des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel, destinées à améliorer ou développer le patrimoine communal.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses qui font **évoluer durablement le patrimoine de la commune**, comme :

- l'achat de biens immobiliers ;
- les études et diagnostics ;
- les travaux (voirie, bâtiments, espaces publics...) ;
- l'achat de matériel, mobilier ou équipements informatiques.

Pour l'exercice 2026, les investissements prévus sont les suivants (liste non exhaustive) :

Pour les frais d'études, (chapitre 20) : 17 126.82 €

- Etudes liées aux documents d'urbanisme (PLU)

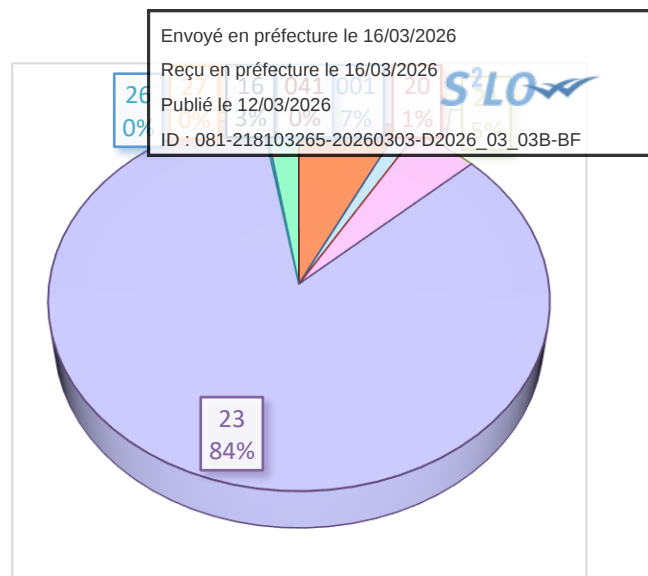
Pour les opérations d'investissements immobilisations corporelles (chapitre 21) : 63 134.72 €

- Programme de voirie
- travaux d'aménagement sur bâtiments communaux
- Plantations
- Achats de Matériels (ordinateur, chauffe-eau, extincteurs...)

Pour les opérations d'investissements immobilisations corporelles (chapitre 23) : 1 143 621.01 €

- Construction cabinet infirmière et logement communal
- Construction salle culturelle

BP 2026	Total DI	
1 Déficit reporté	97 325.18 €	7,2 %
20-Immobilisations incorporelles	17 126.82 €	1,3 %
21-Immo corporelles	63 134.72 €	4,7 %
23- Immo corporelles en cours	1 143 621.01€	84,7%
26- Participations rattachées	2 300.00	0,2%
27 -Autres Immo financières	0.00 €	0%
16- Remboursement d'emprunts	33 946.00 €	2,5 %
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	0 %
TOTAL	1 357 453.73 €	



2. Les recettes d'investissement

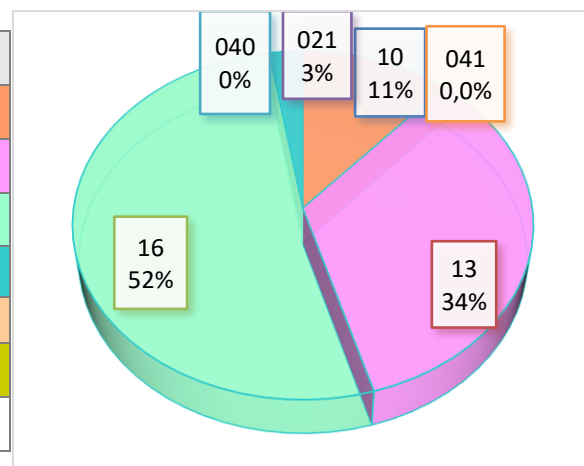
Les recettes d'investissement permettent de financer ces projets. Elles proviennent principalement :

- des **subventions d'investissement** liées aux projets (par exemple pour la voirie ou la construction du cabinet infirmière et logement communal) ;
- des **recettes patrimoniales**, comme la taxe d'aménagement perçue lors des permis de construire ;
- du **fonds de compensation de la TVA**, des excédents de fonctionnement capitalisés et des virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (autofinancement).

Pour l'exercice 2026, les recettes attendues incluent (liste non exhaustive) :

- Subvention du Conseil départemental : Fonds d'aide à la voirie d'intérêt local
- Subvention de l'État : DETR
- Fonds de Compensation de la TVA, excédents de fonctionnement capitalisés, virement de la section de fonctionnement

BP 2025	Total RI	
10-Dotations, fonds divers et réserves	155 756.22 €	12 %
13-Subventions d'investissement	461 494.17 €	34 %
16- Emprunts et dettes assimilés	704 930.33 €	52 %
021-Virement de la section de fonctionnement	34 632.16 €	3 %
040 – Opération d'ordre entre section	640.85 €	0.2 %
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	0 %
TOTAL	1 357 453.73 €	



IV DONNEES COMMUNALES POPULATION

Année	2011	2016	2022
Nb habitants	363	378	423

Depuis une dizaine d'années, la population de la commune a tendance à **augmenter régulièrement**, ce qui influence les besoins en services et infrastructures.

V NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 081-218103265-20260303-D2026_03_03B-BF



1. Emprunts Commune

BANQUE	OBJET EMPRUNT	MONTANT RESTANT EN 2026	FIN DE L'EMPRUNT
Banque Populaire	Aménagement des espaces publics	1.872.76 €	2026
Crédit Agricole	Achat terrain Pujol et travaux cimetière	50 166.40 €	2037
Caisse des dépôts	Construction logement locatif	45 000.00€	2051
Caisse des dépôts	Construction Cabinet Infirmières	107 000.00€	2051
TOTAL		204 039.16 €	

Le remboursement du capital des emprunts prévisionné de la commune représente 10 022.56 € en 2026 contre 15 069.27 € en 2025.

Le remboursement des intérêts d'emprunt prévisionné de la commune est de 636.35 € en 2025 contre 957.84 € en 2024

En-cours de la dette au 1er janvier 2026 est de 204 039.16 €

2. Emprunts Lotissement

BANQUE	OBJET EMPRUNT	MONTANT RESTANT EN 2025	FIN DE L'EMPRUNT
Crédit Agricole	Transformation du prêt de création du lotissement	60 905.45 €	2031
La Banque Postale	Aménagement du prêt de la création du lotissement	7 650.81 €	2026
TOTAL		68 556.26 €	

Le remboursement du capital des emprunts du lotissement prévisionné de la commune représente 17 318.00 € en 2026 contre 17 025.21 € en 2025.

Le remboursement des intérêts d'emprunt prévisionné de la commune est de 1 297.04 € en 2026 contre 1 589.83 € en 2025

En-cours de la dette au 1er janvier 2026 est de 68 556.26 €

VI NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront augmentés de ?% en 2026 – cette section sera mise à jour après le vote du taux des taxes

	Bases 2025	Taux 2025	Produits 2025	Bases estimées 2026	Taux 2026	Produits Estimés 2026
Foncier bâti		50.39				
Foncier non bâti		74.90				
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		11.52				
Effet coefficient correcteur			-36 724			
Total c/73111						
Différence						
Dont effet bases						
Dont effet taux						

VII RATIOS REGLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les ratios budgétaires sont présentés ci-dessous. Ils sont calculés à partir des données du Compte Financier clos.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 081-218103265-20260303-D2026_03_03B-BF

Population légale INSEE : 427 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement / population	510.83
Recettes réelles de fonctionnement / population	747.07
Dépenses d'équipement brut / population	274.85
Encours de dette / population (2) (3)	171.29
DGF / population	231.46
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	30,69%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	77.50%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	31.61%
Epargne brute- remboursement annuel de la dette en capital/ recette réelles de fonctionnement	22.50%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	22.93%
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2)(3) (4)	0.73

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

VIII EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Les tableaux ci-après reprennent l'état du personnel voté au budget. Ils recensent le personnel permanent et non permanent de la commune.

A) Personnel titulaire

GRADES / EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur /Secrétaire de mairie	B	0	1

B) Personnel contractuel

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial /Agent technique polyvalent	C	0	1
Adjoint Technique Territorial /Agent d'entretien	C	0	1
TOTAL			
		0	3